

## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 28 janvier 2026 à 19h - en salle des mariages - à SCIENTRIER

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 15 janvier précédent, par Monsieur Sébastien JAVOQUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Avant de procéder à l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Président cède la parole à Madame le Maire de SCIENTRIER, Madame Patricia DEAGE, qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers communautaires, qu'il a le plaisir d'accueillir.

**Conseillers en exercice : 32**

**Présents : 20 jusqu'à la délibération DEL20260128\_002 et 21 à partir de DEL20260128\_003**

**ARBUSIGNY** : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

**ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME** : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

**LA MURAZ** : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

**MONNETIER-MORNEX**: Christophe AUGUSTIN, Laurent CHIORINO (arrivée pour voter la DEL20260128\_003), Régis LAMURE;

**NANGY**: Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Denise FERNANDES ;

**PERS-JUSSY** : Isabelle ROGUET;

**REIGNIER-ÉSERY** : Denise GERELLI-FORT, Sébastien JAVOQUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

**SCIENTRIER** : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

**Pouvoir** : aucun

**Absents excusés avec procuration** : X

**Absents excusés** : Anne-Marie LALLIARD, Dominique BRAND,

**Absents** : Patrice DOMPMARTIN, David DE VITO, Valérie VACHOUX, Sophie BIOLLUZ, Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Billy MARQUET, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI.

**Secrétaire de séance** : Patricia DÉAGE

-----o0o-o0o-o0o-o0o-----



## PRÉSENTATION

### *Point d'information de l'actualité juridique pour la réalisation du Schema Cyclable Directeur*

Monsieur le Vice-Président à la mobilité, Monsieur Favre, prend la parole pour expliquer que la réalisation du schéma cyclable avance et qu'A&S s'interroge sur les modalités juridiques lui permettant de réaliser les aménagements prévus dans le cadre de son schéma directeur cyclable.

L'objectif est que A&S puisse être maître d'ouvrage afin de réaliser et financer les aménagements.

La question de l'entretien et de la responsabilité de l'ensemble des aménagements devra également être envisagée.

Certains cas identifiés soulèvent quelques difficultés et imposent de conventionner entre l'intercommunalité et les communes concernant :

- Les chemins ruraux (avec mixité d'usage : tracteurs, piétons, vélo...) où des acquisitions foncières sont en cours en vue d'élargir la voie et qui seront à terme pourvu d'un enrobé afin de faciliter le passage des cyclistes. A ce titre, il sera proposé d'approuver **une convention de délégation de compétence** entre communes et l'intercommunalité.

Sur la question des chemins ruraux, le chemin reste à la commune, il s'agit du domaine privé de la commune. Peut-être qu'il faudra à terme le passer dans le domaine public mais de la commune : voie communale.

Pour Monsieur Guérini, il ne faut pas écrire que c'est la communauté de communes qui entretiendra ce chemin ou cette voie alors que ce sont les tracteurs qui l'abimeront. Aujourd'hui il faut juste acter du financement de l'investissement.

Monsieur le Vice-président à la mobilité répond que comme c'est l'intercommunalité qui vient modifier et mettre de l'enrobée sur le chemin rural, il est normal qu'elle l'entretienne et le refasse. Ce n'est pas la commune qui décide de mettre de l'enrobée. A partir du moment où c'est l'intercommunalité qui définit de nouveaux usages, c'est à elle de porter l'investissement.

Le Président relève que sur le territoire il existe déjà la V61 de Scientrier, voie verte à multi usages, mais qui a été traité à part car initialement relevait d'un projet du Département.

Madame Roguet confirme qu'elle trouve légitime que ce soit l'intercommunalité qui investisse et entretienne, sinon cela sera à charge des communes, ce sur quoi les autres élus la rejoignent et confirment qu'ils sont en accord avec ce principe.

Il faudra voir qu'elles sont les incidences de la domanialité de la voie à terme.

Il sera nécessaire également de bien redéfinir le rôle de chaque acteur dans l'entretien (déneigement...) et de quelle responsabilité cela relève.

Madame LeMoal note qu'il serait aussi normal que lorsque les agriculteurs salissent, ils nettoient.

- Les pistes cyclables qui seront réalisées à côté de la voie principale mais qui soulèvent une difficulté en raison de la redéfinition de voies de circulation sur la chaussée.

A ce titre, il sera proposé d'approuver **une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**.

- Les aménagement cyclables sur voirie communale

A ce titre, il sera proposé d'approuver **une convention de délégation de compétence**.

Concernant les pistes cyclables qui sont à part et qui n'impliquent aucune intervention des communes (acquisition foncière par A&S sur le privé), A&S est bien compétente pour intervenir sans nécessité de conclure, pour leur réalisation ou leur entretien, de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ou de convention de délégation de compétences.

Proposition de passage en délibération des conventions au prochain conseil communautaire du 25 février 2026.



## ORDRE DU JOUR

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 18 décembre 2025 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;

### FINANCES

3. Etat annuel des indemnités des élus pour 2025 ;
4. Impôts locaux - Vote des taux 2026 ;
5. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Vote du taux 2026 ;
6. Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) - fixation du produit attendu pour 2026 ;
7. Budget principal - Vote du budget primitif 2026 ;
8. Budget annexe - ZAE - Vote du budget primitif 2026 ;
9. Subventions - vote des subventions aux associations 2026 ;

### COMMANDE PUBLIQUE

10. Attribution du marché subséquent n°2 passé sur la base de l'accord-cadre n° 2022\_04 portant sur la maîtrise d'œuvre de la réalisation du schéma directeur cyclable ;

### AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

11. Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre du Plan d'Actions Foncières (PAF) sur le territoire de la communauté de communes Arve et Salève avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12. Approbation d'un bail à construction avec la société "HYDEWA France" sur la ZAE de l'Éculaz, à REIGNIER-ÉSERY ;

### DÉCHETS MÉNAGERS

13. Approbation de la nouvelle convention de partenariat avec l'entreprise TRIVALLEES ;

### POLITIQUE ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

14. Approbation de la convention de partenariat avec le GDS des Savoie pour l'année 2026 pour la lutte contre le frelon asiatique ;

### GENDARMERIE

15. Approbation de l'avenant n°5 à la convention de mandat avec l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie ("Haute-Savoie-Habitat") pour la construction de la gendarmerie de Reignier-Ésery ;

### MOBILITÉ

16. Approbation des conventions d'occupation temporaire sans incidences financières pour la réalisation des travaux des itinéraires structurant du schéma directeur cyclable ;
17. Engagement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de réalisation des itinéraires du schéma directeur cyclable et enquête parcellaire conjointe en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation – sollicitation du Préfet de la Haute-Savoie ;
18. "PrimOvélo" - approbation de la reconduction de l'aide financière à l'acquisition de vélos pour 2026 ;

### RESSOURCES HUMAINES

19. Mandat au CDG74 - Conventions de participation Prévoyance 2027-2032 ;
20. Tableau des effectifs 2025 – approbation de sa mise à jour ;

### INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

21. Communication du Rapport d'Activité (RA) 2022, 2023 et 2024 du SM4CC – Proximiti ;

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**DEL20260128\_001 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 18 décembre 2025**

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

## ANNEXE 1

Le Conseil communautaire désigne un Secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet ensuite pour approbation des membres du Conseil communautaire, le PV de la dernière séance, en date du 18 décembre 2025.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV tel que présenté et joint en annexe de la présente note de synthèse ;
- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance du Conseil communautaire, le mercredi 25 février 2026, en salle communale d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME à 19 heures ;

## DEL20260128\_002 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

**VU** les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président;

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, ainsi que L2122-23 du CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020, portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et DEL 2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

- **EST INFORMÉ** des décisions suivantes, prises depuis le 10 décembre 2025 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2025-66	15/12/2025	Approbation de l'offre de la société " <b>LDLC PRO</b> " pour la fourniture de matériel informatique, d'un montant de 2 099,33 € Hors Taxes (HT), <b>soit 2 519,20 € Toutes Taxes Comprises (TTC)</b>	16/12/2025
DEC 2025-67	22/12/2025	Approbation de l'offre de la société " <b>SAEV</b> " pour des travaux de confortement des espaces verts du giratoire route de l'Eculaz à REIGNIER-ESERY, d'un montant de 4 337 € HT, <b>soit 5 324,40 € TTC</b>	23/12/2025
DEC 2025-68	23/12/2025	Approbation de l'offre de la société " <b>DECARROUX</b> " pour des travaux de réparation du branchement d'eau dégradée lors des travaux du Giratoire route de l'Eculaz à REIGNIER-ESERY, d'un montant du 5 207,94 € HT, <b>soit 6 249,53 € TTC</b>	24/12/2025
DEC 2025-69	30/12/2025	Approbation de l'offre de la société " <b>POISSON</b> " pour une réfection intégrale de l'alimentation en eau froide et eau chaude d'un appartement existant situé au sein de la Gendarmerie de REIGNIER-ESERY, d'un montant de 9 882,32 € HT, <b>soit 11 858,78 € TTC</b>	31/12/2025



DEC 2026-01	14/01/2026	Approbation de l'offre de la société <b>"INDDIGO"</b> pour une assistance à la rédaction de conventions en vue de la réalisation de voies cyclables, d'un montant de 3 000 € HT, <b>soit 3 600 € TTC</b>	15/01/2026
DEC 2026-02	14/01/2026	Approbation de l'offre de la société <b>"CBAT"</b> pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour la réalisation des itinéraires structurants du Schéma Directeur Cyclable - Tranche de travaux 2025 à 2027, d'un montant de 4 670 € HT, <b>soit 5 604 € TTC</b>	15/01/2026
DEC 2026-03	14/01/2026	Approbation de l'offre de la société <b>"CELESTE"</b> - marché UGAP pour un accès dédié à Internet pour les bâtiments de la Communauté de communes Arve & Salève, d'un montant de 5 819 € HT, <b>soit 6 982,80 € TTC</b>	15/01/2026

- **EST INFORMÉ** des avenants suivants, signés en vertu de la DEL20240605\_064 - Gendarmerie - marchés de travaux - autorisation donnée à "Haute-Savoie HABITAT", en tant que mandataire de la Collectivité, dans le cadre des marchés de travaux concernant la construction de l'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY, dans la limite de 5 % cumulés maximum par lot :

AVENANT	LOT	DATE	OBJET	MONTANT
5	<b>01 - "ZANETTO"</b> Gros œuvre	07/01/2025	Prolongation du délai d'exécution au 31/03/2026.	Avenant sans incidence financière
2	<b>02 - "LP CHARPENTE"</b> Charpente - Couverture - Bardage	07/01/2025	Prolongation du délai d'exécution au 31/03/2026.	Avenant sans incidence financière
2	<b>03 - "LP CHARPENTE"</b> Zinguerie - Bardage aluminium	07/01/2025	Prolongation du délai d'exécution au 31/03/2026.	Avenant sans incidence financière
3	<b>04 - "GENEUX DANCET"</b> Étanchéité	07/01/2025	Prolongation du délai d'exécution au 31/03/2026.	Avenant sans incidence financière
3	<b>05 - "NOVALU"</b> Menuiseries extérieures aluminium occultations	07/01/2025	Prolongation du délai d'exécution au 31/03/2026.	Avenant sans incidence financière
1	<b>06 - "VILLEGAS"</b> Menuiseries extérieures PVC occultations	07/01/2025	Prolongation du délai d'exécution au 31/03/2026.	Avenant sans incidence financière
1	<b>07 - "MB POSES"</b> Menuiseries intérieures	07/01/2025	Prolongation du délai d'exécution au 31/03/2026.	Avenant sans incidence financière
1	<b>08 - "RBI"</b> Cloisons doublages faux plafonds	07/01/2025	Prolongation du délai d'exécution au 31/03/2026.	Avenant sans incidence financière
2	<b>09 - "TERRENOV"</b> Peintures intérieures	07/01/2025	Prolongation du délai d'exécution au 31/03/2026.	Avenant sans incidence financière
1	<b>10 - "SM PEINTURE"</b> Enduit Hydraulique – Isolation de façades et peintures extérieures	07/01/2025	Prolongation du délai d'exécution au 31/03/2026.	Avenant sans incidence financière
2	<b>11 - "BOUJON"</b> Carrelages - Faïences - Chapes	07/01/2025	Prolongation du délai d'exécution au 31/03/2026.	Avenant sans incidence financière



1	12 - "CHABLAISIENNE DE REVETEMENT" Sols souples	07/01/2025	Prolongation du délai d'exécution au 31/03/2026.	Avenant sans incidence financière
2	13 - "VILLEGAS" Serrurerie	07/01/2025	Prolongation du délai d'exécution au 31/03/2026.	Avenant sans incidence financière
1	14 - "SOFTICA" Portes de garages	07/01/2025	Prolongation du délai d'exécution au 31/03/2026.	Avenant sans incidence financière
4	15 - "COLAS - SMTP" Terrassements - VRD	07/01/2025	Prolongation du délai d'exécution au 31/03/2026.	Avenant sans incidence financière
1	16 - "EIFFAGE" Enrobés - Bordures - Abords	07/01/2025	Prolongation du délai d'exécution au 31/03/2026.	Avenant sans incidence financière
1	17 - "ROGUET" Espaces verts	07/01/2025	Prolongation du délai d'exécution au 31/03/2026.	Avenant sans incidence financière
2	19 - "MEYER" VMC	07/01/2025	Prolongation du délai d'exécution au 31/03/2026.	Avenant sans incidence financière
2	20 - "BAUD" Électricité courants forts	07/01/2025	Prolongation du délai d'exécution au 31/03/2026.	Avenant sans incidence financière
2	21 - "ENSIO" Électricité courants faibles	07/01/2025	Prolongation du délai d'exécution au 31/03/2026.	Avenant sans incidence financière
1	22 - "ASE" Production photovoltaïque	07/01/2025	Prolongation du délai d'exécution au 31/03/2026.	Avenant sans incidence financière

Arrivée Monsieur Chiorino Laurent.

6

## FINANCES

### DEL20260128\_003 - Etat annuel des indemnités des élus en 2025

Rapporteur : Madame la 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-12-1 créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et ses articles 92 et 93 ;

**VU** la délibération DEL20251105\_106 portant installation d'un nouveau conseiller communautaire ;

**VU** la délibération DEL20251105\_107 portant approbation de la modification de la composition du Bureau et élection d'un nouveau Vice-Président ;

**VU** la délibération DEL20251105\_108 portant approbation de la modification d'attribution de fonctions aux Vice-Présidents ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est fait obligation d'informer le Conseil communautaire chaque année, avant l'examen du budget, de l'état de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par ses élus "au titre de tout mandat ou de toute fonction", exercés en leur sein d'une part, et d'autre part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, Société d'Économie Mixte (SEM) et société publique locale où ils le représentent ;

**CONSIDÉRANT** que la Loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus ;

**CONSIDÉRANT** que s'agissant d'une mesure de transparence, les préconisations de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), sont notamment d'indiquer ces montants perçus en euros brut, par mandats et ou fonctions, sous la forme d'un tableau ;

Le Conseil est informé de l'état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus, comme suit :



Élus	Structure	Fonctions et mandats	Montant indemnité annuelle brute
Sébastien JAVOGUES	CCA&S	Président et en charge de la Transition écologique	29 965,68 €
	SCoT "Cœur du Faucigny"	Vice-président	3 946,08 €
	Pôle Métropolitain du Genevois (PMGF)	Vice-président	4 271,64 €
	SM3A	Vice-président	9 223,92 €
Nadine PERINET	CCA&S	1 <sup>ère</sup> Vice-présidente en charge de l'Aménagement du Territoire	10 978,56 €
	SCoT "Cœur du Faucigny"	Vice-présidente	4 111,80 €
Laurent FAVRE	CCA&S	2 <sup>ème</sup> Vice-président en charge de l'Économie et de la Mobilité	10 978,56 €
	SM4CC	Vice-président	5 825,40 €
Patricia DÉAGE	CCA&S	3 <sup>ème</sup> Vice-présidente en charge des Dynamiques partenariales	10 978,56 €
Régine MAYORAZ	CCA&S	4 <sup>ème</sup> Vice-présidente en charge des Ressources et des Infrastructures	10 978,56 €
Régine RÉMILLON	CCA&S	5 <sup>ème</sup> Vice-présidente en charge des Déchets	10 978,56 €
Isabelle ROGUET	CCA&S	6 <sup>ème</sup> Vice-présidente en charge des Solidarités	10 978,56 €
Ludovic WISZNIEWSKI	CCA&S	7 <sup>ème</sup> Vice-président en charge de la Citoyenneté, du Tourisme et du Patrimoine	0 €
Christophe AUGUSTIN	CCA&S	7 <sup>ème</sup> Vice-président en charge de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)	1442,24 €
Lucas PUGIN	Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)	Président	14 565,96 €
Gianni GUERINI	Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)	Vice-président	5 568,84 €
Sarah BARBIER	Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)	Vice-présidente	5 568,84 €

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'information relative aux indemnités perçues par les élus de son Conseil en 2025.



## DEL20260128\_004 - Impôts locaux - Vote des taux 2026

Rapporteur : Madame la 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

VU le CGCT et notamment l'article L5214-23 ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la délibération 2021 10 111 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, portant approbation de la feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;

VU la délibération 2022 007 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 02 février 2022, approuvant le Pacte Financier et Fiscal de la CCA&S ;

VU la délibération DEL20251203\_124 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 3 décembre 2025 portant DOB 2026 et son ROB annexé ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Ressources et du Bureau en date du 12 janvier 2026

Madame la Vice-présidente expose que depuis le dernier renouvellement général des élus du bloc local, les taux votés par la Communauté de communes, sont restés inchangés jusqu'en 2022.

Elle rappelle en effet, qu'à l'occasion de la préparation budgétaire 2022, il a été décidé d'instaurer la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), afin de contribuer à présenter un budget principal à l'équilibre, et permettre le financement de la réalisation des infrastructures d'envergure engagées, ainsi que celui des projets issus de la feuille de route approuvée en décembre 2021, confortée par le Pacte financier et fiscal voté le 02 février 2022.

Aussi, et dans le prolongement du DOB qui s'est tenu au cours de la dernière séance du Conseil communautaire le 3 décembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil, de maintenir les taux ci-après :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 21,91 % ;
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 2,44 % ;
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 4,00 % ;
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 6,38 %.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le maintien des taux des impôts locaux pour l'exercice 2026.

8

## DEL20260128\_005 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Vote du taux 2026

Rapporteur : Madame la 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

VU le CGCT et notamment l'article L5214-23 ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Ressources et du Bureau en date du 12 janvier 2026

VU la délibération DEL20251203\_124 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 3 décembre 2025 portant DOB 2026 et son ROB annexé ;

Dans le prolongement des échanges tenus dans le cadre de la préparation budgétaire et notamment lors du DOB, il a été proposé de reconduire, pour 2026, le même taux que celui pratiqué l'année dernière soit 10,00 %.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le taux de TEOM à 10,00% pour l'exercice 2026.

## DEL20260128\_006 - Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) - fixation du produit attendu pour 2026

Rapporteur : Madame la 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

VU les dispositions des articles 1530 bis et 1539 A bis du CGI notamment, et permettant au Conseil communautaire des EPCI d'instituer une taxe pour la GEMAPI ;



**VU** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), et notamment ses articles 56 à 59 ;  
**VU** la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment son article 64 et 76 ;  
**VU** le CGCT, et notamment ses articles L5214-16, L5214- 27 et L5211-17 ;  
**VU** l’article L211-7-2 du Code de l’Environnement précisant que : “les communes ou les EPCI à fiscalité propre substitués à leurs communes membres pour l’exercice de la compétence en matière de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent instituer en vue du financement, la taxe pour la gestion de la GEMAPI” ;  
**VU** les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2016 06 92 du 20 septembre 2016, instituant la taxe GEMAPI sur le Territoire de la CCA&S ;  
**VU** les statuts de la CCA&S approuvés par Monsieur le Préfet par arrêté 2016 09 AR n°PREF DRCL BCLB-2016-00-64 en date du 8 septembre 2016 et intégrant la prise anticipée de la compétence GEMAPI ;  
**VU** l’arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, et relatif à l’approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et sa compétence obligatoire en matière de GEMAPI, prévue à l’article 8-3-1 ;  
**VU** la délibération DEL20251203\_124 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 3 décembre 2025 portant DOB 2026 et son ROB annexé ;  
**VU** l’avis favorable des membres de la Commission Ressources et du Bureau en date du 12 janvier 2026

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l’article 1530 bis du CGI permettent au Conseil communautaire de voter une taxe pour la GEMAPI ;

**CONSIDÉRANT** que la Loi dite Loi "MAPTAM", a en effet confié aux EPCI à fiscalité propre, une compétence exclusive et obligatoire relative à la GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que cette taxe a été instaurée depuis 2017 suite à la prise de compétence GEMAPI anticipée par la CCA&S à cette date, et au vu de la délibération du Conseil communautaire n° 2016 06 92 du 20 septembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que le produit de cette taxe est essentiellement versé au Syndicat Mixte d’Aménagement de l’Arve et de ses Affluents (SM3A) au titre du Territoire couvert par le bassin versant de l’Arve, ainsi qu’au Syndicat de Rivières “les Usses (SYR’Usses)”, pour celui des Usses et la seule Commune d’ARBUSIGNY et une petite partie de son Territoire ;

**CONSIDÉRANT** que ce montant permet de couvrir strictement les appels de fonds des deux syndicats de rivières, étant précisé que le cadre légal prévoit que le produit voté de la taxe doit être :

- voté dans la limite d’un plafond fixé à 40 € par habitant ;
- au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l’exercice de la compétence GEMAPI ;

**CONSIDÉRANT** à titre d’information complémentaire, que ce montant est de 17,50 € par habitant (population Dotation Globale de Fonctionnement - DGF) pour la majeure partie du Territoire relevant du SM3A, et que ce dernier s’est engagé à ce qu’il ne soit pas revu jusqu’en 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le besoin de financement a donc été estimé au vu de la population du Territoire à :

- **371 175 €** pour le **SM3A** ;
- **3 851,74 €** pour le **SYR’USSES** et la partie du Territoire concernée d’ARBUSIGNY.

Au vu de l’ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l’unanimité :

- **FIXE** à 375 100 €, le produit attendu pour 2026
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux



## DEL20260128\_007 - Budget principal - Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Madame la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

### ANNEXES 2

**VU** les articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du CGCT ;  
**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation de la République, dite Loi "NOTRe", et notamment son article 106 III ;  
**VU** la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant approbation de la feuille de route du Projet de Territoire ;  
**VU** la délibération DEL 2022 007 du Conseil en date du 02 février 2022, votant le Pacte Financier et Fiscal ;  
**VU** la LOI n° 2023-1195 du 18 décembre 2023, de Programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;  
**VU** la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de Finances (LFI) pour 2025 ;  
**VU** la délibération DEL20230906\_095 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 06 septembre 2023, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par la Collectivité ;  
**VU** la délibération DEL20240214\_004 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 14<sup>er</sup> février 2024, relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;  
**VU** la délibération DEL20251203\_124 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 3 décembre 2025 portant DOB 2026 et son ROB annexé ;  
**VU** l'avis favorable des membres de la Commission Ressources et du Bureau en date du 12 janvier 2026

Madame la Vice-présidente procède à la présentation du projet de budget primitif 2026 du budget principal communiqué en annexe de la note de synthèse, envoyés préalablement à la présente réunion du Conseil, à l'ensemble des Conseillers, et à l'appui d'un diaporama projeté en séance.

Elle précise, qu'en application du III de l'article 106 de la Loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation de la République, dite Loi "NOTRe", et concernant l'application du référentiel budgétaire et comptable M57, que la Collectivité a adopté et décidé de mettre en œuvre dès 2024, il appartient dorénavant à l'Exécutif de communiquer aux membres du Conseil, le projet de budget 12 jours au moins avant l'ouverture de la 1<sup>ère</sup> réunion consacrée à l'examen du budget.

Ainsi, le projet de budget principal 2026 de la CCA&S a-t-il été transmis le 15 janvier 2026, en vue de la présente séance du Conseil communautaire, programmée le 28 janvier 2026, et principalement consacrée, à l'examen du budget.

Elle rappelle que le budget primitif reprend les orientations budgétaires présentées lors du Conseil communautaire du 3 décembre 2025.

Il est à noter que, compte tenu de l'anticipation du calendrier de préparation et de vote du budget, les résultats de l'exercice 2025 ne sont pas repris au budget primitif 2026.

Madame la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ, précise enfin aux membres du Conseil que le budget est présenté par nature avec présentation fonctionnelle.

Elle propose de le voter par chapitre (nature) en section de fonctionnement et d'investissement.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le budget primitif du budget principal proposé en annexe pour 2026, soumis au vote par chapitre et par nature, s'équilibre en recettes et en dépenses, de la manière suivante :



Dépenses de fonctionnement	BP 2026	Recettes de fonctionnement	BP 2026
011 - Charges à caractère général	2 981 070,00 €	013 - Atténuations de charges	61 175,00 €
012 - Charges de personnel	2 351 380,00 €	70 - Produits des services	287 500,00 €
014 - Atténuations de produits	2 548 082,00 €	73 - Impôts et taxes	2 992 571,00 €
65 - Autres charges de gestion courantes	1 699 595,00 €	731 - Fiscalité locale	5 810 000,00 €
66 - Charges financières	225 803,00 €	74 - Dotations et participations	2 500 690,00 €
67 - Charges spécifiques	- €	75 - Autres charges de gestion courante	215 400,00 €
68 - Provisions	- €	77 - Produits exceptionnels	- €
023 - Virement section d'investissement	1 031 423,00 €	042 - Opérations d'ordres	10 740,00 €
042 - Amortissement - Opérations d'ordres	1 040 723,00 €	R002 Report fonctionnement	0,00 €
D002	- €		
<b>TOTAL</b>	<b>11 878 076,00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>11 878 076,00 €</b>

Dépenses d'investissements	BP 2026	Recettes d'investissements	BP 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	516 617,00 €	10 - Dotations, fonds divers (Hors 1068)	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	63 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	4 989 355,66 €
204 - Subventions d'équipement versées	196 100,00 €	16 - Emprunt	5 828 139,45 €
21 - Immobilisations corporelles	2 129 600,00 €	45 - Compte de tiers	- €
23 - Immobilisations en cours	8 465 870,00 €	021 - Virement section de fonctionnement	1 031 423,00 €
26-Participation et créances rattachées	6 000,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert	1 040 723,00 €
27 - Autres immobilisations financières	301 539,00 €	1068 - Excédent capitalisé	- €
45 - Compte de tiers	0,00 €	Restes à réaliser recettes	- €
040 - Opérations ordre de transfert	10 740,00 €	R001	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €		
Restes à Réaliser en dépenses	1 200 175,11 €		
D001	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>12 889 641,11 €</b>	<b>Total général</b>	<b>12 889 641,11 €</b>

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget principal, tel que présenté par chapitre en fonctionnement comme en investissement.
- **PRECISE** qu'il comprend une subvention d'équilibre au budget annexe ZAE :
  - En section de fonctionnement pour un montant de : 273 211 €
  - En section d'investissement pour un montant de : 260 539 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer, conformément au règlement budgétaire et financier, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, opérations d'ordre et restes à réaliser.
- **CHARGE** Monsieur le Président de son exécution sur l'exercice 2026



*Madame Le Moal demande si la participation aux syndicats, présentée dans le diaporama projeté en séance, fait l'objet d'un vote distinct, à l'instar des subventions.*

*Monsieur le Président répond que ce n'est pas le cas et que les élus ne peuvent se prononcer que lors du vote global du budget, par une abstention ou un vote contre.*

*Madame Le Moal indique souhaiter exprimer son opposition à l'inscription de frais de fonctionnement pour l'abattoir. En l'absence de vote spécifique sur la participation au syndicat concerné, elle souhaite néanmoins que cette remarque soit portée au procès-verbal.*

*Madame Denise Fernandes demande à quoi correspond l'augmentation de la cotisation du SYANE.*

*Monsieur Président répond qu'il s'agit sûrement de l'intégration du montant de la participation au poste de CEP (conseiller en Energie Partagée) mais que cela restera à vérifier.*

## **DEL20260128\_008 - Budget annexe - ZAE - Vote du budget primitif 2026**

**Rapporteur : Madame la 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ**

### **ANNEXE 3**

**VU** les articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du CGCT ;

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation de la République, dite Loi "NOTRe", et notamment son article 106 III ;

**VU** la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant approbation de la feuille de route du Projet de Territoire ;

**VU** la délibération DEL 2022 007 du Conseil en date du 02 février 2022, votant le Pacte Financier et Fiscal ;

**VU** la LOI n° 2023-1195 du 18 décembre 2023, de Programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

**VU** la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de Finances (LFI) pour 2025 ;

**VU** la délibération DEL20230906\_095 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 06 septembre 2023, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par la Collectivité ;

**VU** la délibération DEL20240214\_004 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 14<sup>er</sup> février 2024, relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

**VU** la délibération DEL20251203\_124 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 3 décembre 2025 portant DOB 2026 et son ROB annexé ;

**VU** l'avis favorable des membres de la Commission Ressources et du Bureau en date du 12 janvier 2026

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S, portant approbation du budget primitif du budget principal 2026 présenté au cours de la présente séance ;

Madame la Vice-présidente présente ensuite le projet de budget primitif 2026 du budget annexe - ZAE annexé à la note de synthèse, envoyés préalablement à la présente réunion du Conseil, à l'ensemble des Conseillers, et à l'appui d'un diaporama projeté en séance.

Elle précise, qu'en application du III de l'article 106 de la Loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation de la République, dite Loi "NOTRe", et concernant l'application du référentiel budgétaire et comptable M57, que la Collectivité a adopté et décidé de mettre en œuvre à compter de 2024, il appartient dorénavant à l'Exécutif de communiquer aux membres du Conseil, le projet de budget 12 jours au moins avant l'ouverture de la 1<sup>ère</sup> réunion consacrée à l'examen du budget.

Ainsi, le projet de budget annexe – ZAE 2026 de la CCA&S a-t-il été transmis le 15 janvier 2026, en vue de la présente séance du Conseil communautaire, programmée le 28 janvier 2026, et principalement consacrée, à l'examen du budget.

Elle rappelle que le budget primitif du budget annexe – ZAE reprend les orientations budgétaires présentées lors du Conseil communautaire du 3 décembre 2025.

Il est à noter que, compte tenu de l'anticipation du calendrier de préparation et de vote du budget, les résultats de l'exercice 2025 ne sont pas repris au budget primitif du budget annexe ZAE 2026.



Elle précise aux membres du Conseil que le budget est présenté par nature avec présentation fonctionnelle. Elle propose de le voter par chapitre (nature).

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le budget primitif du budget annexe - ZAE proposé en annexe pour 2026, soumis au vote par chapitre et par nature, s'équilibre en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	BP 2026	Recettes de fonctionnement	BP 2026
011 - Charges à caractère général	58 000,00 €	70 - Produits des services	10 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courantes	250 000,00 €	74 - Dotations et participations	273 211,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	75 - Autres charges de gestion courante	9 750,00 €
023 - Virement section d'investissement	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
042 - Amortissement - Opérations d'ordres	6 961,00 €	042 - Opérations d'ordres	22 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>314 961,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>314 961,00 €</b>

Dépenses d'investissements	BP 2026	Recettes d'investissements	BP 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	260 539,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	500,00 €	021 - Virement section de fonctionnement	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	25 000,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert	6 961,00 €
27 - Autres immobilisations financières	220 000,00 €		
040 - Opérations ordre de transfert	22 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>267 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>267 500,00 €</b>

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget annexe - ZAE, tel que présenté par chapitre en fonctionnement comme en investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer, conformément au règlement budgétaire et financier, à l'intérieur de chaque section du budget annexe - ZAE, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, opérations d'ordre et restes à réaliser.
- **CHARGE** Monsieur le Président de son exécution sur l'exercice 2026

13

#### DEL20260128\_009 - Subventions - vote des subventions aux associations 2026

Rapporteur : Madame la 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

**VU** la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant approbation de la feuille de route du Projet de Territoire ;

**VU** la délibération DEL 2022 007 du Conseil communautaire en date du 02 février 2022, portant approbation du Pacte Financier et Fiscal ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur ;

**VU** la délibération DEL20240502\_045 du Conseil communautaire en date du 02 mai 2024 et portant approbation de la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S ;

**VU** la délibération DEL20251203\_124 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 3 décembre 2025 portant DOB 2026 et son ROB annexé ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 janvier 2026

**VU** la délibération DEL2026 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 28 janvier 2026, portant approbation du budget primitif du budget principal 2026 ;



Madame la Vice-présidente propose au Conseil d'examiner les demandes de subventions présentées pour l'année 2026 à la CCA&S comme suit :

Nom de l'association	BP 2025 (réalisé)	Montant proposé BP 2026
COFG (Coopération des Organismes de Formations du Genevois (COFG))	2 100,00 €	2 100,00 €
Mission locale	22 225,94 €	22 500,00 €
Initiative Genevois	10 332,00 €	10 500,00 €
APMH- vache en piste		4 500,00 €
Groupement Défense Sanitaire (GDS) des Savoie- section apicole		4 000,00 €
Secours catholique	21 600,00 €	24 100,00 €
REGAARS	2 000,00 €	2 000,00 €
APRETO	1 000,00 €	2 000,00 €
Banque Alimentaire	3 200,00 €	3 700,00 €
Conciliateurs de justice	500,00 €	500,00 €
PLS-ADIL 74 SNE	2 089,00 €	2 500,00 €
PLS ADIL OLL	1 741,00 €	1 800,00 €
Tennis club	2 500,00 €	2 500,00 €
Association sportive du Collège de la Pierre aux Fées	3 000,00 €	3 000,00 €
	<b>72 287,94 €</b>	<b>85 700,00 €</b>

14

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'attribution des subventions au titre de l'exercice 2026, telle que proposée dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions financières correspondantes

## COMMANDE PUBLIQUE

**DEL20260128\_010 - Attribution du marché subséquent n°2 passé sur la base de l'accord-cadre n° 2022\_04 portant sur la maîtrise d'œuvre de la réalisation du schéma directeur cyclable**

**Rapporteur : Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de l'économie et de la mobilité, Monsieur Laurent FAVRE**

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R2162-1 à R2162-12, relatifs aux accords-cadres ;

**VU** la délibération n°2020 02 041 du 26 février 2020 du Conseil communautaire, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et notamment l'action n°7 intitulée : "élaboration d'un schéma cyclable de développement du Vélo à Assistance Électrique (VAE)";

**VU** la délibération n°2021 08 075 du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2021, adoptant le schéma directeur cyclable intercommunal ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment la compétence supplémentaire de la Collectivité en matière de mobilité, prévue à l'article 10-1 ;



**VU** la délibération n° DEL20240502\_045 du Conseil communautaire en date du 2 mai 2024, portant approbation de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S dans sa dernière version en vigueur, et notamment son article 8-1-1-1 relatif au schéma cyclable intercommunal ;

**VU** la délibération n°DEL 20230607 074 du Conseil communautaire en date du 07 juin 2023, relative à l'attribution de l'accord-cadre au marché subséquent mono-attributaire de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du schéma directeur cyclable intercommunal et notamment le Cahier des Clauses Administrative Particulières des marchés subséquents ;

Monsieur le Vice-président, Monsieur Laurent FAVRE, expose que le contexte en matière de mobilité n'a fait qu'évoluer ces dernières années, sous l'effet conjugué des enjeux environnementaux et d'intermodalité, renforçant ainsi la pratique du cycle. Il devient indispensable de sécuriser cette pratique sur le territoire.

C'est ainsi que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de mobilité et l'exercice de sa compétence aménagement, l'intercommunalité s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur cyclable en janvier 2020.

Les divers partenaires du projet (Communes, Conseil départemental, Conseil régional, associations locales, etc...) ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration, à travers des ateliers de concertation qui se sont tenus entre juillet 2020 et septembre 2021.

Un travail d'analyse et de définitions des besoins a ensuite été engagé, et en appui aux services, un assistant à maîtrise d'ouvrage a élaboré une consultation de maîtrise d'œuvre lancée en décembre 2022.

Afin de maîtriser la dépense publique relative à ce projet, un marché de maîtrise d'œuvre a été formalisé par un accord-cadre.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 850 000 € HT (valeur décembre 2022) pour la réalisation des itinéraires n°2, n°3 et n°4 (en rabattement de la gare "SNCF" de REIGNIER-ÉSERY) et l'itinéraire de la V61 Leman-Mont-Blanc.

15

À ce stade, le calendrier d'avancement conduit et projeté est le suivant :

Période	Phases
Juillet 2023 à juillet 2024	Etudes Préliminaires (EP)
Aout à décembre 2024	Avant-Projet Sommaire (APS) puis Définitif (APD)
Depuis janvier 2025	Acquisition foncière à l'amiable
Septembre 2025	Passage des APD en étude PROjet (PRO)
Novembre – Décembre 2025	Lancement des travaux par itinéraires
Septembre 2025	Montage des dossiers de demandes de subventions
Janvier 2026	Dépôt d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique

**CONSIDERANT** la nécessité de passer le marché subséquent n°2, en complément du marché subséquent n°1, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du schéma directeur cyclable intercommunal, portant sur la phase PRO et la suite de la mission de maîtrise d'œuvre, selon les éléments ci-dessous

Lot unique	Attributaire	Montant en € Hors Taxes (HT)
Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable intercommunal Marché subséquent n°2	Groupement Conjoint et Solidaire Cabinet d'études Marc Merlin	89 552 € HT



Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du marché subséquent n°2 passé sur la base de l'accord-cadre n°2022\_04 portant sur la phase PRO (et la suite de la maîtrise d'œuvre) pour la réalisation des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable intercommunal, pour un montant de 89 552 € HT, avec le groupement conjoint et solidaire cabinet d'études Marc MERLIN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché subséquent n°2 pour un montant maximum de 89 552 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution dudit marché, ainsi que son éventuelle résiliation, et à signer tous les documents afférents ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 23 article 2315.

## AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

### DEL20260128\_011 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre du Plan d'Actions Foncières (PAF) sur le territoire de la communauté de communes Arve et Saleve avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)

Rapporteur : Nadine Périnet, Vice-Présidente à l'Aménagement du territoire

#### ANNEXE 4

**VU** les Statuts de la CCA&S en vigueur, et en particulier sa compétence Politique du Logement et du Cadre de Vie (article 9.2) ;

**VU** la délibération n°2016-06-82 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2016, approuvant un Plan d'Actions Foncières pour la période de 2016 à 2022 ;

**VU** la délibération n°DEL20231206\_124 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2023, approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 d'Arve et Salève ;

**VU** la délibération n° DEL20230607\_076 du Conseil communautaire, en date du 7 juin 2023, portant Approbation de la convention cadre relative au Plan d'Actions Foncières ;

**CONSIDERANT** que la convention du Plan d'Actions Foncières pour la période 2023-2029 a été validée le 20 juillet 2023 après délibération du CA de l'EPF le 7 juillet 2023 ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que cette convention mentionne qu'une actualisation du Plan d'Actions Foncières est attendue annuellement, la dernière ayant été approuvée le 10 octobre 2024 par le Conseil d'Administration de l'EPF 74.

La convention prévoit également qu'un bilan plus approfondi suivi d'une actualisation est à réaliser tous les 2 ans, l'objectif étant de permettre de modifier la liste des sites concernés, et ce, par un avenant à cette dernière.

C'est dans ce cadre, qu'un important travail d'actualisation a été réalisé avec les communes à l'automne 2025.

Il a consisté à :

- Mettre à jour les sites fonciers stratégiques au regard des enjeux du territoire,
- Et intégrer, tout en les requestionnant, les potentiels fonciers repérés dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat n°3 de la CCAS. Ce rapprochement entre Plan d'Actions Foncières et étude de gisements fonciers du PLH doit permettre d'asseoir le futur Observatoire Habitat et Foncier (OHF) du territoire. Les OHF doivent être créés au plus tard dans les trois années après la mise en place d'un PLH (Loi Climat et Résilience).

Ce travail s'est traduit par une concertation avec les services de l'intercommunalité et les élus de chacune des communes. Il actualise la liste des sites du Plan d'Actions Foncières établi pour 6 ans.



Cette actualisation a porté sur :

- La **suppression** de 12 fiches (essentiellement du fait de la création de secteurs plus précis en remplacement ou de projets déjà engagés depuis)
- La **modification** de 19 fiches (modification du contenu du projet, ajustement de l'assiette foncière projet, et précisions des enjeux et des attentes de l'intervention de l'EPF)
- La **création** de 40 fiches du fait de l'intégration de nombreux nouveaux secteurs à vocation résidentielle issus de l'étude de gisements pour le PLH, et pour lesquels un suivi stratégique est souhaité.

Le projet d'avenant de la convention cadre du Plan d'Actions Foncières (en annexe) a été présenté en Conseil d'Administration de l'EPF 74, le 22 janvier 2026.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification par avenant du Plan d'Actions Foncières 2023-2029 initié entre la Communauté de Communes Arve et Salève et l'EPF de Haute-Savoie ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention signée le 20 juillet 2023 et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### DEL20260128\_012 - Conclusion d'un bail à construction avec l'entreprise HYDEWA sur la zone de l'Eculaz

Rapporteur : Monsieur Laurent FAVRE, 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de l'Economie

#### ANNEXE 5

**VU** le CGCT ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment sa compétence en matière de développement économique (8-2) ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de REIGNIER-ÉSERY approuvé le 03 décembre 2019 et sa modification n°1 approuvée en Conseil municipal, le 27 septembre 2022 ;

**VU** la délibération n°2017-04-51 du Conseil communautaire de la CCA&S du 28 juin 2017 engageant la Collectivité dans la mise en place de baux à construction sur le foncier à vocation économique ;

**VU** la délibération n°2021 06 051 du Conseil communautaire en date du 2 juin 2021 relative aux modalités de mise en œuvre des baux à construction sur le foncier économique de la CCA&S ;

**VU** la délibération n°20251203\_130 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 3 décembre 2025 approuvant la souscription à l'option TVA prévue à l'article 260-5 du code général des impôts pour les futurs baux à construction ;

**VU** les avis favorables de la Commission Economie en date du 27 mars 2025 et du 8 janvier 2026 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 juin 2025 ;

**VU** l'avis France Domaine en date du 9 janvier 2026 ;

Il est exposé aux membres du Conseil :

#### Le projet :

La société "HYDEWA France" est une entreprise de fourniture de revêtements muraux et plafonds hygiéniques pour les professionnels de l'alimentaire et le secteur hospitalier.

Elle est installée sur le lot H de la Zone de l'Eculaz depuis 2017, et également propriétaire du bâtiment dit « village d'entreprises » sur le lot I, où elle dispose notamment d'une cellule de stockage pour son activité. Son développement l'amène aujourd'hui à solliciter la Communauté de Communes pour construire un nouveau bâtiment sur le lot G, pour un projet d'usage plastique pour les secteurs hospitaliers et des EHPAD.



Elle envisage de construire un bâtiment d'environ 1 000 m<sup>2</sup> de surface plancher, intégrant l'atelier de production et de stockage ainsi que des bureaux et locaux sociaux. Ce projet permettra la création de 4 à 6 emplois supplémentaires.

#### Le terrain concerné :

La Commission Économie propose d'attribuer à la Société "HYDEWA France", ou son représentant, le lot G tel que figurant au plan de vente ci-annexé (Annexe n°6), d'une surface réelle mesurée de 2 438 m<sup>2</sup>.

Section	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface réelle mesurée
D	« Chez Clément »	999	314 m <sup>2</sup>
D	« Chez Clément »	977	1 630 m <sup>2</sup>
D	« Chez Clément »	1005	157 m <sup>2</sup>
D	« Chez Clément »	1000	337 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>			<b>2438 m<sup>2</sup></b>

#### Les modalités de bail à construction (durée et prix) :

Les modalités suivantes de mise à disposition des terrains en bail à construction, sont les suivantes :

- bail à prix unique, par ZA ou secteur, déterminé en fonction du coût de revient pour la Communauté Communes, soit pour la zone de "l'Eculaz 2", un prix fixé à 70 € / m<sup>2</sup> ;
- durée de base de 35 ans, négociable selon le principe suivant : + 1 € / m<sup>2</sup> et par année supplémentaire, ou - 1 € / m<sup>2</sup> par année en moins, dans la limite de la durée d'amortissement comptable du projet ;
- Versement de la redevance en loyer canon ;
- Instauration d'un "Bonus densification", afin d'encourager l'optimisation du foncier, avec une réduction du prix de -10 € / m<sup>2</sup>, si le projet atteint une emprise au sol (Coefficient d'Emprise au Sol - CES) supérieure à 30 %.

Il en résulte, au vu du projet tel que présenté par la société "HYDEWA France" sur le lot G, d'une surface totale de 2 438 m<sup>2</sup>, les modalités suivantes ci-après proposées :

"HYDEWA France" – implantation sur lot G	
Surface au sol du bâtiment :	1 000 m <sup>2</sup>
Surface de terrain réelle mesurée :	2 438 m <sup>2</sup>
Soit un CES (coefficient d'emprise au sol) de :	41 %
Bonus -10 € / m <sup>2</sup> si CES > 0,30 :	Oui
Prix au m <sup>2</sup> pour une durée de 35 ans de :	60,00 € / m <sup>2</sup>
Prix au m <sup>2</sup> pour un bail de 50 ans :	75,00 € / m <sup>2</sup>
<b>Soit loyer canon HT :</b>	<b>182 850,00 €</b>
TVA 20% :	36 570,00 €
<b>Soit loyer canon TTC :</b>	<b>219 420,00 €</b>

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 50 ans, avec la Société "HYDEWA France", ou tout autre société qui la représente, sur le lot G, situé dans la ZAE de "l'Eculaz", sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, d'une surface totale de 2 438 m<sup>2</sup>, soit 182 850€ HT, auquel s'ajoute 36 570€ de TVA, à verser en une seule fois à la signature du bail ;
- **PRÉCISE** que les parcelles concernées sont inscrites au cadastre en section D, Lieu-dit "Chez Clément", soit les parcelles n°999 ; 977 ; 1005 et 1000.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le bail ;
- **DÉCIDE** que l'offre de la CCA&S au vu des modalités précitées et convenues, est valable pour une durée de 6 mois ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.



## DÉCHETS MÉNAGERS

### DEL20260128\_013 - Approbation de la nouvelle convention de partenariat avec l'entreprise TRIVALLEES

Rapporteur : Madame la 5ème Vice-Présidente en charge des Déchets, Madame Régine REMILLON

#### ANNEXE 6

**VU** le CGCT et notamment son article L1414-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment sa compétence déchets ménagers (8.5) ;

**VU** l'article L541-10-1 14° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

**VU** la délibération n°2021 09 106 du conseil communautaire d'A&S en date du 3 novembre 2021 relative à la sélection de l'opérateur de collecte, tri et valorisation TRI VALLEES pour la collecte des textiles d'habillement, linges, chaussures usagées ;

**VU** la caducité de la convention avec l'entreprise TRIVALLEES fixant les modalités de partenariat avec la CCA&S approuvée en novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler la convention avec l'entreprise TRIVALLEES ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de sa compétence liée à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés, la CCA&S se doit de proposer un service de collecte des textiles aux usagers du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que, sur le territoire d'Arve et Salève, l'entreprise Tri Vallées met à disposition de la collectivité depuis plusieurs années des conteneurs dans le but de collecter les textiles ;

**CONSIDÉRANT** que TRI VALLEES est agréée par REFASHION la REP (responsabilité élargie des producteurs) en charge d'accompagner financièrement les entreprises de collecte des textiles usagés ;

**CONSIDÉRANT** que les textiles ainsi collectés sont transportés, triés et évacués vers les filières les plus appropriées en vue d'être traités dans les meilleures conditions par les employés de l'entreprise TRI VALLEES ;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge des textiles par l'entreprise TRI VALLEES, notamment une participation de la collectivité à hauteur de 70 € la tonne de textile collecté.

**CONSIDÉRANT** le projet de convention annexé, pouvant être amené à évoluer à la marge,

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la caducité de la précédente convention au 31/12/2025
- **APPROUVE** la nouvelle convention avec TRI Vallées pour une durée d'un an.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2026, chapitre 011.

## POLITIQUE ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

### DEL20260128\_014 - Approbation de la convention de partenariat avec le GDS des Savoie pour l'année 2026 pour la lutte contre le frelon asiatique

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

#### ANNEXE 7



**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, donnant la compétence supplémentaire de la Collectivité en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement (article 9-1) et l'article 9-1-4 des actions relevant du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), notamment l'adaptation au changement climatique ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL 2020 02 041 en date du 26 février 2020 approuvant la validation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2019-2025 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL 20251203\_132 du 03 décembre 2025 approuvant le programme d'actions Territoire Engagé pour la transition Ecologique et de demande de label TETE CAE ;

**VU** la réglementation relative aux dangers sanitaires pour les espèces animales suivies par le ministère de l'agriculture (article D.201-1 du Code rural et de la pêche maritime), et l'arrêté du 26 décembre 2012 classant le frelon asiatique dans la liste des danger sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur le territoire français ;

**VU** la réglementation relative aux Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) classant le frelon asiatique dans les listes des EEE préoccupantes pour l'Union Européenne (règlement d'exécution (UE) 2016/1141) ; et vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité qui a complété le Code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre ces EEE (articles L.411-5 et suivants) ;

**VU** le plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes porté par GDS France et FREDON France depuis 2024, et ses stratégies départementales qui en déclinent ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-190 du 7 octobre 2024 reconnaissant la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) d'Auvergne Rhône-Alpes comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) santé animale régionale chargée de l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique au niveau régional.

**VU** la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole.

**VU** la délibération n° DEL20260128\_009 du conseil communautaire d'Arve & Salève en date du 28 janvier 2026 relative au vote des subventions 2026 ;

20

**CONSIDÉRANT** le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, via sa Section Apicole, est chargé d'animer le dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique au niveau des Départements de Savoie et de Haute-Savoie, avec comme interlocuteur principal, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Au niveau du Département, le plan de lutte se consacre :

- A la prévention et communication au grand public.
- A la surveillance et repérage des nids : s'appuyant sur un réseau d'apiculteurs bénévoles et sur le grand public.
- A la destruction des nids : réalisée par les bénévoles ou des désinsectiseurs référencés au niveau départemental.

Le GDS des Savoie sollicite le Conseil départemental de Haute-Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Fonds Vert afin de soutenir le dispositif de lutte et de destruction des nids. Toutefois, ces financements restent limités et ne couvrent pas la totalité des frais engagés pour l'intervention de professionnels.

Il est proposé qu'en 2026, la CCA&S soutienne la démarche de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique engagée par le GDS des Savoie en leur attribuant une subvention de 4 000 euros.

La convention ci-annexée, décrit la nature des actions du GDS des Savoie. Elle prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la CCA&S dans le dispositif de lutte contre le frelon asiatique sur son territoire ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour 2026 avec le GDS des Savoie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer ladite convention, telle que présentée pour le déploiement du dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique et tout document afférent.



## GENDARMERIE

### DEL20260128\_015 - Approbation de l'avenant n°5 à la convention de mandat avec l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie ("Haute-Savoie-Habitat") pour la construction de la gendarmerie de Reignier-Ésery

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

#### ANNEXE 8

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et en particulier sa compétence pour la construction des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'État pour les besoins de la gendarmerie nationale (article 10-4) ;

**VU** la délibération n°2019 04 070B du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2019 approuvant la construction d'une extension à la gendarmerie ;

**VU** la délibération n° DEL20231004\_108 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2023 autorisant Monsieur le Président à signer les marchés de travaux pour la construction de l'extension de la gendarmerie ;

**VU** la délibération n°DEL20250507\_053 du Conseil communautaire en date du 07 mai 2025 relative à la validation de l'avenant n°4 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Haute-Savoie Habitat pour la construction de la gendarmerie de Reignier-Ésery ;

**CONSIDÉRANT** la convention de mandat et ses avenants, signée avec l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie pour un coût prévisionnel de 7 902 000 € TTC ;

**CONSIDÉRANT** que suite à la re-consultation du lot plomberie – chauffage, et de la décision prise de raccorder les bâtiments de logements existant de la gendarmerie au réseau de chauffage urbain, le coût prévisionnel de l'opération d'extension de la gendarmerie est porté à un montant de 8 240 000 € TTC ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant n°5 ci-annexé,

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention de mandat pour la construction de la gendarmerie de Reignier-Ésery
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 à la convention et tous les documents afférents.

## MOBILITÉ

### DEL20260128\_016 - Approbation des conventions d'occupation temporaire sans incidences financières pour la réalisation des travaux des itinéraires structurant du schéma directeur cyclable

Rapporteur : Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de l'économie et de la mobilité, Monsieur Laurent FAVRE

#### ANNEXE 9

**VU** le Code de la commande publique et l'article L2123-1, R2123-1 à R2123-8 de la procédure adaptée ;

**VU** la délibération n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 du Conseil départemental, approuvant la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables de la Haute-Savoie - "Vélo voies vertes - complément du dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulation active" ;

**VU** la délibération n°2020 02 041 du 26 février 2020 du Conseil communautaire, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et notamment l'action n°7 intitulée : "élaboration d'un schéma cyclable de développement du Vélo à Assistance Électrique (VAE)" ;

**VU** la délibération n°2021 08 075 du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2021, adoptant le schéma directeur cyclable intercommunal ;



**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022 et notamment dans ses articles 8-1 Aménagement de l'espace et 9-3, Création, Aménagement et Entretien de la voirie ;

**VU** la délibération n°DEL 20230607\_074 du Conseil communautaire en date du 7 juin 2023, portant sur l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du schéma directeur cyclable intercommunal ;

**VU** la délibération n°DEL 20241204\_132 du Conseil communautaire en date du 04 décembre 2024, portant sur l'attribution de la maîtrise d'œuvre foncière nécessaire au déploiement du schéma directeur cyclable intercommunal ;

**CONSIDÉRANT** que la Collectivité souhaite répondre aux attentes des administrés en matière de mobilité, que ces dernières n'ont fait qu'évoluer ces dernières années, sous l'effet conjugué des enjeux environnementaux et d'intermodalité, renforçant ainsi, la pratique du cycle, et qu'il devient indispensable de sécuriser la mobilité sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'acquisition foncière et d'occupation temporaire pour la réalisation du schéma cyclable et le recours à un cabinet spécialisé ainsi qu'à un géomètre expert ;

**CONSIDÉRANT** que des occupations temporaires sur le domaine privé pour la réalisation du schéma cyclable peuvent se faire sans incidence financière au vu des surface et des enjeux ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les conventions d'occupation temporaire à titre gratuit pour la réalisation des travaux des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable.

**DEL20260128\_017 - Engagement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de réalisation des itinéraires du schéma directeur cyclable et enquête parcellaire conjointe en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation – sollicitation du Préfet de la Haute-Savoie ;**

**Rapporteur : Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de l'économie et de la mobilité, Monsieur Laurent FAVRE**

## **ANNEXES 10**

**VU** le CGCT ;

**VU** le Schéma directeur cyclable du Département de la Haute-Savoie ;

**VU** le Schéma directeur du Grand Genève ;

**VU** la délibération n°2021 08 075 du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2021, adoptant le schéma directeur cyclable intercommunal ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment la compétence supplémentaire de la Collectivité en matière de mobilité, prévue à l'article 10-1 ;

**VU** la délibération n° DEL20240502\_045 du Conseil communautaire en date du 2 mai 2024, portant approbation de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S dans sa dernière version en vigueur, et notamment son article 8-1-1-1 relatif au schéma cyclable intercommunal ;

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L131-1 et suivants et R131-1 et suivants, relatifs à l'enquête parcellaire ;

**VU** la note explicative du dossier d'utilité publique ci-annexé,

**VU** le plan du périmètre de la déclaration d'utilité publique ci-annexé,

**VU** le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé,



**CONSIDÉRANT** que les élus communautaires ont pris la décision d'élaborer un schéma directeur cyclable sur le territoire de la Communauté de Communes Arve & Salève en 2019, face à la croissance du territoire et aux enjeux de mobilité ;

**CONSIDÉRANT** que la Collectivité souhaite répondre aux attentes des administrés en matière de mobilité, que ces dernières n'ont fait qu'évoluer ces dernières années, sous l'effet conjugué des enjeux environnementaux et d'intermodalité, renforçant ainsi, la pratique du cycle, et qu'il devient indispensable de sécuriser la mobilité sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** que ce schéma, validé en conseil communautaire le 6 octobre 2021, s'intègre dans le cadre des schémas cyclables du Département de la Haute-Savoie et du Grand Genève et qu'il vise à créer un réseau d'itinéraires cyclables sécurisés reliant les 8 communes du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la maîtrise d'œuvre a été lancée en juin 2023 et les études menées depuis ;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'acquisition foncière pour la réalisation du schéma cyclable, le recours à un cabinet spécialisé ainsi qu'à un géomètre expert a été lancé en décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la création de 3 itinéraires structurants, identifiés comme prioritaires dans le schéma directeur ;

**CONSIDÉRANT** que les aménagements proposés répondent à une demande citoyenne croissante, marquée par un besoin de sécurité et de continuités cyclables, notamment dans un territoire péri-urbain et rural où les distances et le relief peuvent représenter des freins. Que l'essor des vélos à assistance électrique, plus compétitifs pour les trajets quotidiens, facilite cette transition, tout en soulignant l'importance de sécuriser les infrastructures existantes et futures ;

**CONSIDÉRANT** que l'engagement politique vise à faciliter et sécuriser les déplacements cyclistes, en combinant différents modes de circulation : pistes cyclables, voies vertes, bandes cyclables, ou voies partagées sur des routes secondaires à faible trafic ;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif est de limiter l'impact sur les terres agricoles et les milieux naturels, tout en proposant des itinéraires attractifs et sécurisés, via des petites routes ou chemins ruraux adaptés ;

**CONSIDÉRANT** que le Maître d'ouvrage de ces aménagements est la communauté de communes Arve et Salève ;

Ce dossier traite les itinéraires structurants 2, 3 et 4, identifiés comme prioritaires, situés sur les communes de Reignier-Esery, Pers-Jussy, Scientrier, Monnetier-Mornex, du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Arve & Salève adopté le 6 octobre 2021.

Ces itinéraires seront connectés avec le Pôle d'Echange Multimodal de Reignier-Esery ; ils éviteront des tronçons de routes départementales ou voies communales à grande circulation, ils faciliteront les déplacements quotidiens, domicile – travail, ou domicile-services, ils s'articuleront avec les réseaux cyclables locaux gérés par les communes, tout en renforçant les connexions avec des itinéraires touristiques majeurs.

Ce maillage élargira l'offre cyclable, tant pour les déplacements utilitaires que pour les loisirs et le tourisme.

Au niveau réglementaire, au regard de ses caractéristiques, ce projet :

- Est soumis à un examen au cas par cas, au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. Une demande d'examen au cas par cas a été déposée le 8/10/2024 par la Communauté de Communes Arve & Salève, enregistrée sous le numéro 2024-ARA-KKP-5460. Par décision en date du 8/11/2024, l'autorité environnementale a considéré que le projet des itinéraires cyclables, enregistré sous le numéro 2024-ARA-KKP-5460, n'était pas soumis à évaluation environnementale.



- N'affecte pas de secteur naturel protégé ou particulièrement sensible (zonage Natura 2000, APPB,...) nécessitant l'application de procédures particulières type dossier d'incidence Natura 2000 (en référence à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement),
- N'est pas soumis à une autorisation de défrichement au titre de l'article L. 341-3 du Code Forestier.

Le projet porte sur un linéaire de 15,1 km, sur les communes de Reignier-Esery, Monnetier-Mornex, Scientrier et Pers-Jussy, ventilé comme suit : 3,3km de pistes cyclables, 2,6 km de voies vertes, 0,1 km de bande cyclable, 1,7km de chaussée à voie centrale banalisée et 7,4 km de voie partagée.

La surface totale comprise dans le périmètre DUP est de 123 138 m<sup>2</sup>, comprenant des emprises importantes de domaine public des collectivités du fait des sections sur voies partagées.

11 525 m<sup>2</sup> ne sont pas maîtrisés à ce jour, représentant 33 comptes de propriétés.

Des négociations amiables sont en cours avec les propriétaires privés concernés. Ne préjugant pas de l'aboutissement des négociations amiables, la Communauté de Communes Arve & Salève souhaite dès à présent se donner les moyens d'aller à l'expropriation en cas d'échec, ceci afin de mener à bien le projet d'aménagement des itinéraires structurants 2,3,4 du schéma cyclable.

Pour garantir la bonne mise en œuvre du projet d'aménagement des 3 itinéraires structurants 2,3,4, la Communauté de Communes Arve & Salève souhaite donc recourir à la procédure de déclaration publique en vue d'une éventuelle expropriation.

Afin d'avoir une maîtrise complète du foncier nécessaire à ce projet, il est demandé au conseil communautaire d'approuver le recours à la déclaration d'utilité publique et d'approuver les dossiers qui seront mis à l'enquête publique, à savoir :

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives
- Plan de situation
- Notice explicative
- Plan du périmètre de la D.U.P.
- Plan général des travaux
- Plan des ouvrages principaux
- Caractéristiques des ouvrages principaux
- Appréciation sommaire des dépenses.

Le dossier d'enquête parcellaire :

- Etat parcellaire
- Plan parcellaire.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et dossier d'enquête parcellaire conjointe, et notamment de la nature des travaux et des coûts de l'opération :

- Etudes préalables et maîtrise d'œuvre : 776 575 € H.T.
- Travaux d'aménagements cyclables : 3 431 917 € H.T.

Soit un total H.T. de 4 208 492 €

TVA 20% : 841 698 €

Total T.T.C. de 5 050 190 €

- Acquisitions foncières : 678 550 €

Estimation selon l'avis des services de France Domaine portant la référence 2025-74220-89975 en date du 09/01/2026, intégrant les coûts des acquisitions, aléas divers, et indemnités accessoires (dont le emploi).

L'estimation du coût total du projet s'élève à un montant de 5 728 740 € T.T.C.



Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et les coûts de l'opération, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire conjointe ;
- **CONFIRME** le recours à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en application des dispositions du code de l'expropriation, afin de pouvoir mettre en œuvre le projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter de Madame Le Préfet pour l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la maîtrise foncière complète des immeubles nécessaires à la réalisation des itinéraires structurants 2, 3 et 4, situés sur les communes de Reignier-Esery, Pers-Jussy, Scientrier, Monnetier-Mornex.

*Les élus demandent s'il y a de l'acquisition sur de la zone habitat et à quel coût. Monsieur le Vice-Président à la mobilité, n'étant pas pleinement certain de sa réponse, préfère vérifier pour apporter la réponse.*

## **DEL20260128\_018 - "PrimOvélo" - approbation de la reconduction de l'aide financière à l'acquisition de vélos pour 2026**

**Rapporteur : Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de l'économie et de la mobilité, Monsieur Laurent FAVRE**

**VU** le CGCT ;

**VU** le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017, relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

**VU** la délibération n°2020 02 041 du 26 février 2020 du Conseil de la CCA&S, approuvant le PCAET ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°D2021 10 111 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, approuvant la Feuille de route du projet de territoire de la CCA&S ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment son article 9.1, relatif à la "Protection et mise en valeur de l'Environnement" ;

**VU** la délibération n°DEL20230906\_105 du Conseil communautaire en date du 06 septembre 2023, définissant l'intérêt communautaire de la CCA&S, dans sa dernière version en vigueur, et notamment l'article 9-1-4 portant sur les "Actions relevant du PCAET" ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des enjeux environnementaux actuels, la CCA&S souhaite contribuer à l'augmentation de la part modale du vélo sur son Territoire, et par conséquent participer au déploiement du vélo (avec ou sans assistance électrique), dont le potentiel semble important, notamment au regard du nombre de déplacements de moins de 3 kilomètres effectués sur son Territoire, constituant des trajets courts et pour lesquels le vélo est une bonne alternative à l'automobile ;

**CONSIDÉRANT** la détermination de la CCA&S à agir en faveur de la préservation de la qualité de l'air et l'amélioration du cadre de vie ;

**CONSIDÉRANT** que le vélo est une bonne alternative à l'auto-solisme et que l'action n°7 du PCAET favorise le développement de l'usage du vélo ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la CCA&S d'accroître le taux d'équipement en vélo des ménages du Territoire ;

Monsieur le Vice-Président Laurent FAVRE dresse un bilan de l'année 2025, soit 31 dossiers déposés, pour un montant de 5 900 € versé. Le nombre de demande a diminué par rapport aux premières années. Il est décidé de diminuer l'enveloppe de 15 000 € à 10 000 € pour 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire, la reconduction de l'aide financière à l'acquisition de vélos, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2026, de la manière suivante :



Revenu Fiscal (RF) / part	Vélo classique		Vélo cargo, longtail, triporteur, vélo allongé, vélo adapté à une situation de handicap		Remorque
	Musculaire	Electrique	Musculaire	Electrique	
RF > 30 000€	50 €	100 €	150 €	200 €	50 €
20 000 € < RF < 30 000 €	100 €	200 €	200 €	300 €	100 €
13 489 € < RF < 20 000 €	150 €	300 €	400 €	500 €	150 €
RF < 14 089 €	200 €	400 €	500 €	600 €	200 €
% maximum de prise en charge de l'achat	80 %				

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les conditions ci-après rappelées, doivent être remplies et les modalités de dépôt de dossier respectées :

#### Les conditions relatives aux bénéficiaires :

- une personne physique de plus de 12 ans ;
- dont la résidence se situe sur l'une des 8 Communes de la CCA&S ;
- dans la limite d'une aide par foyer attribuée, tous les 2 ans ;
- justifiant, soit de l'achat d'une remorque, ou d'un vélo, voire d'un VAE neuf ou d'occasion (à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2025 et jusqu'au 30 novembre 2026) ;
- et s'engageant à ne pas revendre le vélo dans les 2 ans suivant l'une des acquisitions précitées ;

#### Les modalités de dépôt de dossier :

- le dossier dûment complété, signé et remis par le bénéficiaire avant le 30 novembre 2026 ;
- la copie de la facture d'achat acquittée avec le nom, le prénom et l'adresse du bénéficiaire, ainsi que la mention du type de cycle acheté, la facture devant être datée entre le 01<sup>er</sup> octobre 2025 et le 30 novembre 2026 ;
- la copie de la carte d'identité du bénéficiaire ;
- la copie d'un justificatif de domicile du bénéficiaire de moins de 3 mois (ou une attestation d'hébergement) justifiant d'une résidence sur le Territoire de la CCA&S ;
- la copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat, avec le nom, le prénom et l'adresse du bénéficiaire (pour un achat en 2025, il s'agit de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 et pour un achat en 2026, il s'agit de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024) ;
- le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du bénéficiaire pour le versement de la prime ;
- l'attestation de non-revente du vélo dans un délai de 2 ans ;
- l'attestation Règlement Général de Protection des Données (RGPD) ;

#### Pour les personnes mineures de plus de 12 ans :

- la copie d'une pièce d'identité du mineur ;
- une attestation sur l'honneur que le bénéficiaire est bien le représentant légal du mineur ;
- une attestation d'hébergement.

**Il est rappelé que seuls les dossiers complets seront instruits, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue au titre de l'année 2026, de 10 000 €.**

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'aide, telle que présentée ci-dessus ;
- **FIXE** le montant de l'aide octroyée par la CCA&S au titre de l'année 2026, conformément au tableau présenté ci-avant ;
- **DÉCIDE** de prévoir la somme de 10 000 € au Budget Primitif du Budget Général de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aide tel que présenté, et en à assurer la bonne exécution de la présente délibération.



## RESSOURCES HUMAINES

### DEL20260128\_019 - Mandat au CDG74 - Conventions de participation Prévoyance 2027-2032

Rapporteur : Madame la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Ressources et Infrastructures, Madame Régine MAYORAZ

**VU** la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

**VU** les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique (CGFP) ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

**VU** l'avis du comité social territorial du CDG74 du 29/09/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants : Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation ;

**CONSIDÉRANT** que la durée de cette convention est fixée à 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

**CONSIDÉRANT** que le régime du contrat est celui de la capitalisation ;

**CONSIDÉRANT** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Madame la Vice-Présidente aux Ressources et infrastructures expose :

- L'évolution de la réglementation qui entraîne la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire pour les risques liés à la prévoyance ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier à l'ensemble de ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire appel au CDG74 pour la mise en concurrence du risque prévoyance ;
- **DECIDE** de mandater le CDG74 pour qu'il engage une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre, ou non, la décision de mandater le CDG74 pour signer la convention de participation souscrite au titre de ladite consultation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

### DEL20260128\_020 - Tableau des effectifs 2026 – Mise à jour

Rapporteur : Madame la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Ressources et Infrastructures, Madame Régine MAYORAZ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L313-1 ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;



**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé ;  
**VU** la délibération n°DEL20250319\_037 du 19 mars 2025 fixant la mise à jour du tableau des effectifs pour l'année 2025 ;  
**VU** la délibération DEL20251105\_118 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 5 novembre 2025 relative à la création d'un poste permanent d'instructeur des autorisations d'urbanisme ;  
**VU** la délibération DEL20251203\_124 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 3 décembre 2025 portant DOB 2026 et son ROB annexé ;  
**VU** la délibération DEL20251203\_137 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 3 décembre 2025 relative à la création d'un poste permanent d'agent polyvalent des services techniques ;  
**VU** la délibération DEL20251203\_138 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 3 décembre 2025 relative à la création de trois postes permanents, deux gardiens des équipements sportifs et culturels et un responsable d'équipement chargé de la sécurité et de la maintenance de l'espace intercommunal "Les Cimes" ;  
**VU** l'avis à venir du Comité Social Territorial.

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ;

**CONSIDERANT** la création d'un emploi permanent d'instructeur des autorisations d'urbanisme à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, sur l'un des grades des cadres d'emploi d'Adjoint administratif à rédacteur ou d'Adjoint technique à Technicien, relevant de la catégorie C à B, de la filière administrative ou technique ;

**CONSIDERANT** la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, sur l'un des grades du cadre d'emploi d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie C, de la filière technique ;

**CONSIDERANT** la création d'un emploi permanent de responsable d'équipement chargé de la sécurité et de la maintenance de l'espace intercommunal « Les Cimes » à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, sur l'un des grades du cadre d'emploi de technicien, relevant de la catégorie B, de la filière technique ;

**CONSIDERANT** les créations de deux emplois permanents de Gardien des équipements sportifs et culturels, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, sur l'un des grades du cadre d'emploi d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie C, de la filière technique ;

Madame la Vice-Présidente indique qu'à la suite des créations de postes approuvées lors des Conseils communautaires du 5 novembre 2025 et du 3 décembre 2025, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois fixé pour l'année 2026, comme suit :



Pôle / service	Cadre d'emploi	Cat.	Grade de l'agent occupant le poste	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus		Effectifs vacants
					Temps de travail	TOTAL	Titulaire ou contractuel	TOTAL	TOTAL
<b>Emplois permanents - Filières administrative / technique</b>									
<b>Direction Générale des Services</b>	Emploi fonctionnel DGS	A	Emploi fonctionnel DGS	Directeur(trice) Général(e) des Services	TC	1	Titulaire	1	0
	Attaché territorial	A	Attaché	Directeur général des services	TC	1	Titulaire	0	1
	Attaché territorial	A	Attaché	Chargé(e) de mission Transition écologique	TC	1	Contractuel	1	0
	Rédacteur territorial et Attaché territorial	B à A	Attaché	Chargé(e) de dialogue territorial	TC	1	Contractuel	1	0
<b>Pôle Ressources</b>	Attaché territorial et Ingénieur territorial	A	Attaché principal	Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) aux Ressources	TC	1	Titulaire	1	0
	Adjoint administratif territorial et rédacteur territorial	C à B	Rédacteur	Responsable de Gestion Financière	TC	1	Contractuel	1	0
	Adjoint administratif territorial et rédacteur territorial	C à B	Rédacteur	Responsable de Gestion des Ressources Humaines	TC	1	Titulaire	1	0
	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif	Assistant(e) administratif(ve) - comptabilité	TC	1	Titulaire	1	0
	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif	Assistant(e) administratif(ve) des services - RH	TC	1	Titulaire	1	0
<b>Service Commun Urbanisme (SCU)</b>	Rédacteur territorial et attaché territorial Technicien territorial et ingénieur territorial	B à A	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable du service	TC	1	Titulaire	1	0
	Adjoint administratif territorial, rédacteur territorial, adjoint technique territorial et technicien territorial	C à B	Adjoint administratif	Assistant(e) administratif(ve)	TC	1	Stagiaire	0,8	0,2
	Adjoint administratif territorial, rédacteur territorial, adjoint technique territorial et technicien territorial	C à B	Rédacteur	Instructeur	TC	2	Contractuel	1,8	0,2
	Adjoint administratif territorial, rédacteur territorial, adjoint technique territorial et technicien territorial	C à B	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Instructeur	TC	1	Titulaire	1	0
	Adjoint administratif territorial, rédacteur territorial, adjoint technique territorial et technicien territorial	C à B	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Instructeur	TC	1	Titulaire	1	0

Pôle Aménagement du territoire	Attaché territorial	A	Attaché	Chargé de mission - Mobilité	TC	1	Contractuel	1	0
	Attaché territorial	A	Attaché	Chargé de mission – Aménagement et solidarités	TC	1	Contractuel	1	0
	Attaché territorial	A	Attaché	Chargé de mission - Economique	TC	1	Contractuel	0,8	0,2
Pôle Technique et Gestion Durable	Technicien territorial et ingénieur territorial	B à A	Technicien principal 1ère classe	Directeur des services techniques	TC	1	Titulaire	1	0
	Technicien territorial et ingénieur territorial	B à A	Ingénieur	Chargé d'opération	TC	1	Titulaire	1	0
	Adjoint technique territorial et agent de maîtrise territorial	C	Adjoint de maîtrise	Chef d'exploitation	TC	1	Titulaire	1	0
	Adjoint technique territorial et agent de maîtrise territorial	C	Adjoint technique	Responsable déchetterie	TC	1	Titulaire	1	0
	Adjoint technique territorial et agent de maîtrise territorial	C	Adjoint technique	Agent polyvalent (Voirie, <b>déchetterie</b> , OM, CSE, entretien bâtiments)	TC	3	Contractuels et Titulaire	3	0
	Adjoint technique territorial et agent de maîtrise territorial	C	Adjoint technique et Agent de maîtrise	Agent polyvalent ( <b>Voirie</b> , déchetterie, OM, CSE, entretien bâtiments)	TC	5	Contractuels et Titulaire	4	1
	Adjoint technique territorial et agent de maîtrise territorial	C	Adjoint technique	Agent polyvalent (Voirie, déchetterie, OM, CSE, <b>entretien bâtiments</b> )	TC	1	Titulaire	1	0
	Adjoint technique territorial et agent de maîtrise territorial	C	Adjoint technique	Agent polyvalent (Voirie, déchetterie, <b>OM</b> , CSE, entretien bâtiments)	TC	2	Titulaire	2	0
	Adjoint technique territorial et agent de maîtrise territorial	C	Adjoint technique et Agent de maîtrise	Agent polyvalent (Voirie, déchetterie, OM, <b>CSE</b> , entretien bâtiments)	TC	2	Titulaire	2	0
	Adjoint technique territorial et agent de maîtrise territorial	C	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Mécanicien, responsable d'atelier	TC	1	Néant	0	1
	Adjoint technique territorial et agent de maîtrise territorial	C	Adjoint technique territorial ou Agent de maîtrise	Agent polyvalent (Voirie, déchetterie, OM, CSE, entretien bâtiments, sécurité)	TC	1	Contractuel	0	1
	Technicien territorial	B	Technicien	Responsable d'équipement chargé de la sécurité et de la maintenance de l'espace intercommunal « Les Cimes	TC	1	Contractuel	0	1
	Adjoint technique territorial et agent de maîtrise territorial	C	Adjoint technique territorial	Gardien des équipements sportifs et culturels	TC	2	Contractuel	0	2
Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique	Agent d'entretien	TNC (28/35 <sup>ème</sup> )	0,8	Titulaire	0,8	0	

<b>TOTAL EFFECTIF PERMANENT COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE</b>							<b>40,8</b>		<b>33,2</b>	<b>7,6</b>
<b>Emplois non permanents - Filières administrative / technique</b>										
<b>Pôle Aménagement du territoire</b>	Attaché territorial et Ingénieur territorial	A	Attaché	Contrat de projet - Dynamiques partenariales et Solidarités	TC	1	Contractuel	0,8	0,2	
	Technicien territorial et rédacteur territorial	B à A	Technicien / Rédacteur	Accroissement temporaire Missions transition écologique	TC	1	Contractuel	1	0	
<b>Direction Générale des Services</b>	Rédacteur territorial et attaché territorial	B à A	Rédacteur à Attaché	Contrat de projet - Chargé(e) de missions Communication déchets	TC	1	Contractuel	1	0	
<b>Pôle Technique et Gestion Durable</b>	Technicien territorial, ingénieur territorial, rédacteur territorial et attaché territorial	B à A	Ingénieur	Contrat de projet - Chargé(e) de Prévention Déchets	TC	1	Contractuel	1	0	
	Technicien territorial	B	Technicien	Contrat de projet - Chargé de mise en œuvre du compostage et de la gestion des déchets verts	TC	1	Contractuel	1	0	
<b>TOTAL EFFECTIF NON PERMANENT COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE</b>							<b>5</b>		<b>4,8</b>	<b>0,2</b>
<b>TOTAL EFFECTIF COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE</b>							<b>45,8</b>		<b>38</b>	<b>7,8</b>

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le tableau des effectifs 2026 de la CCA&S tel que présenté ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2026 les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à mettre en œuvre la présente délibération.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### DEL20260128\_021 - Communication du Rapport d'Activité (RA) 2022, 2023 et 2024 du SM4CC - Proximiti

Rapporteur : Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de l'économie et de la mobilité, Monsieur Laurent FAVRE

#### ANNEXE 11

**VU** le CGCT et notamment son article L5211-39 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024 et notamment, au titre des autres compétences supplémentaires, la coopération transfrontalière (article 10-2) ;

**VU** la délibération du Comité syndical du SM4CC en date du 13 novembre 2025, relative à l'adoption du rapport d'activités 2022, 2023 et 2024 du SM4CC ;

**VU** la notification du rapport d'activités 2022, 2023 et 2024 du SM4CC, en date du 9 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le Président du Syndicat SM4CC doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, à ses collectivités membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport fait l'objet d'une communication en assemblée délibérante ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'activités 2022, 2023 et 2024 ci-joint, communiqué par le SM4CC, que les Conseillers communautaires ont reçu préalablement à la présente séance avec la note de synthèse, et qu'ils ont été invités à examiner ;

Monsieur le Vice-président rappelle que Proxim iTi est la marque du service mobilité, développée par le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC) - *syndicat présidé par M. Stéphane VALLI, administré par un conseil syndical composé de 20 élus représentant les 4 EPCI : Arve et Salève, Faucigny Glières, le Pays Rochois et les Quatre Rivières* - au service de près de 100 000 habitants et 30 000 emplois.

L'objectif de Proxim iTi est de développer les formes de mobilité dites « durables », c'est-à-dire ayant un impact sur l'environnement plus faible que l'usage de la voiture individuelle. Pour y parvenir, ce service public propose des lignes régulières de bus, des circuits de transports scolaires, des plans de mobilité entreprises, des services vélo mais aussi de l'autopartage et du covoiturage.

Le rapport d'activité 2022, 2023 et 2024 est publié en format numérique PDF disponible sur le site <https://www.proximiti.fr/rapport-dactivites-proxim-iti/>

Monsieur le Vice-président relève que l'offre de service du SM4CC a fortement évolué pendant cette période :

- Mise en place de la solution Bus agile avec la réorganisation des lignes existantes afin de rendre le réseau attractif et au plus près des habitants
- Le développement des services vélos : ouverture de 3 antennes Proxivélo, la mise en place de la location en libre-service de vélos...

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022, 2023 et 2024 du SM4CC, tel que communiqué.

## INFORMATIONS ET QUESTONS DIVERSES

La séance est levée à 21h45.

Publié le 04/03/2026

par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

La Secrétaire de séance,  
Patricia DÉAGE

Le Président d'Arve & Salève,  
Communauté de Communes,  
Monsieur Sébastien JAVOGUES